Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260113-2026_003-DE

commune de Billé

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 JANVIER 2026

Date d'envoi de la convocation : 8 janvier 2026

Date d'affichage : 16 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 10
Représentés : 0
Votants : 10

EXPRESSION DES VOTES

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux milles vingt-six, le mardi treize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **BILLÉ** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Daniel BALLUAIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel BALLUAIS, Maire, M. Jean BOUËSSEL DU BOURG, M. Thierry GODARD, M. Michel HARDY, Mme Colette JUGUET, Mme Amélie LERAY, M. Arnaud OLLIVIER, Mme Alexandra ORY, Mme Sylvie POIGNIE, M. Manuel RIBEIRO.

Étaient absents : Mme Maryse FORTIN, M. Christophe GILLES, Mme Morgane NÉAU, M. Jean-Marie VACHER, Patricia HOTCHKISS.

Secrétaire de séance : Monsieur Manuel RIBEIRO.

DELIBERATION 2026-003 _OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 [annule et remplace 2025-084]

Vu- l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, Le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant la section investissement, le CGCT prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Conseil Municipal peut autoriser Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213500259-20260113-2026_003-DE

Budget investissement 2025 : 311 608.94€

Soit une capacité d'engager des dépenses d'investissement de **77 902.24€** qui peut se répartir de la manière suivante :

Chapitre	*Intitulé*	*Montant*
20	Immobilisations incorporelles	**20 000€**
21	Immobilisations corporelles	**20 000€**
23	Immobilisations en cours	**37 902.24 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon le tableau ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Daniel BALLUAIS,
Le Maire.

MAIRIE DE BILLE
35

Manuel RIBEIRO,
Secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.